

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

AIN

----

ARRONDISSEMENT

GEX

----

Commune de

GRILLY

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation :

Le 06/09/2007

Date du Conseil :

Le 10/09/2007

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

N° 2007-43

PRESCRIPTION DE LA REVISION  
D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

PAGE 1 / 2

Acte rendu exécutoire après publication  
ou notification :

Le 26 SEP. 2007

Et transmission à la Sous-Préfecture de  
GEX :

Le 28 SEP. 2007



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an 2007 et le 10 septembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Grilly,

sous la présidence de M. Jean-Pierre MOSSIERE, Maire de Grilly

le secrétariat étant assuré par Mme Monique BERRIA

Présents : Mmes et MM. Jean-Pierre MOSSIERE, Gilbert BAYS, Monique BERRIA, Hubert PERROUSSET, Marie VIBERT, Hugues-Olivier BORES, Alain CHABANCE, Catherine DE VIALET, Jean-Pierre DUPENLOUP, Denis GAVILLET, Michel GIROUX, Nathalie MAILLARD, Denis MUGNIER, Christine NOTELLE, Noëlle WENGER.

Absents excusés : Aucun.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

M. le Maire présente au Conseil l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de réviser son PLU.

En effet, il s'agit, d'une part, de répondre aux obligations légales imposées en matière du droit des sols et, d'autre part, de permettre à la Commune de se doter d'un document contemporain.

En effet, le document actuel, régissant le droit des sols, date de 1993 et ne répond plus aux évolutions et enjeux environnementaux, paysagers, sociaux et urbains de Grilly. Le nouveau PLU permettra ainsi, à la Commune, de disposer d'un outil moderne, simplifié et lisible par tous, sur la base d'un diagnostic préalablement mené.

Ce document permettra de poursuivre le développement maîtrisé et durable du village tout en développant les identités, les complémentarités et les fonctions propres de chacun des quartiers du village, sur l'ensemble de son territoire.

Cette procédure, à travers le diagnostic qui sera mené, permettra à Grilly de mettre en évidence les atouts et les infrastructures du territoire à développer, dans une logique de développement durable et maîtrisé.

Le PLU grillerand présentera donc un projet urbain, social, environnemental et paysager lisible par tous et fédérateur de tous les acteurs du village.

DÉCISION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 15 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

**ARTICLE 1 :** De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 du code de l'urbanisme ;

REÇU LE

28 SEP. 2007

SOUS-PREFECTURE GEX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

AIN

ARRONDISSEMENT

GEX

Commune de

GRILLY

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation :  
Le 06/09/2007

Date du Conseil :  
Le 10/09/2007

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

N° 2007-43

PRESCRIPTION DE LA REVISION  
D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

PAGE 2 / 2

Acte rendu exécutoire après publication  
ou notification :

Le 26 SEP. 2007

Et transmission à la Sous-Préfecture de  
GEX :

Le 28 SEP. 2007

Le Maire de Grilly



Jean-Pierre MOSSIERE

**ARTICLE 2 :** De soumettre à la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

- 2 réunions publiques d'échange avec la population : l'une pour le diagnostic, l'autre pour le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) ;
- Des feuillets de communication ;
- Un registre de concertation mis à disposition de la population pour accueillir les remarques concernant le projet ou autres suggestions.

**ARTICLE 3 :** D'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L123.7 du code de l'urbanisme ;

**ARTICLE 4 :** De consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi aux titres des articles L.123-8 et R.123-16, si elles en font la demande ;

**ARTICLE 5 :** De donner autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU ;

**ARTICLE 6 :** De solliciter l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ainsi que le Conseil général pour l'attribution de la subvention octroyée à ce même titre ;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet ;
- Aux présidents des Conseils général et régional ;
- Au Président du syndicat mixte du Pays de Gex en charge du SCOT ;
- Aux Présidents de la CCI, de la Chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- Au président du Parc Naturel du Haut Jura ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière de d'organisation de transports en commun.

RECULE

28 SEP. 2007

SOUS-PRÉFECTURE GEX

La présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif, de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69 433 LYON Cedex 03, pendant 2 mois. Ce délai court à compter de la date de son affichage en Mairie pour les administrés et de la réception à la sous-préfecture de GEX pour le représentant de l'État.